COMMUNAUTÉ CHAMPAGNE-VESLE

Le conseil communautaire doit se séparer de huit membres

Neuf mois après sa mise en place, le conseil intercommunal du secteur de Gueux doit modifier sa composition, et se délester de huit membres.

Changer la règle du jeu en cours de match, c'est pour le moins perturbant ! Ainsi parle en substance Luc Bzdak, président de la communauté de communes Champagne-Vesle. Le match, c'est le mandat du conseil communautaire issu des municipales de mars dernier. La nouvelle règle du jeu, c'est une modification de la loi : celle-ci, dans un premier temps, autorisait des « accords locaux » pour composer les conseils intercommunaux, des sortes d'arrangements à l'amiable tenant compte du poids démographique des communes avec une certaine souplesse ; et puis vlan ! le Conseil constitutionnel a invalidé cette loi… après les élections municipales. Finie la souplesse ! Mais les conseils intercommunaux étaient déjà en place.

Dans sa magnanimité, le législateur n'a pas imposé de revoir la composition des conseils aussitôt, mais il indiquait : au premier incident modifiant la composition d'un conseil, on abandonne l'accord local pour en revenir à un calcul mathématique strictement encadré. Or cet incident est survenu pour Champagne-Vesle, sous la forme d'une élection municipale à rejouer à Faverolles-et-Coëmy – premier tour le 25 janvier –, à la suite de la démission de M. Petizon.

Si l'on a applaudi quelque chose lors des vœux de Champagne-Vesle, ce n'est pas l'instabilité politique dénoncée par le président Bzdak. A.P.

Chamery, par exemple, passera de deux à un seul représentant, Gueux, au contraire, passera de quatre à six

Concrètement, cet abandon de l'arrangement à l'amiable se traduira pour Champagne-Vesle par la perte de huit membres du conseil : 48 au lieu de 56. Ainsi que par une redistribution des sièges au détriment des petits villages (Chamery par exemple, mais aussi Courcelles-Sapicourt ou encore Écueil passeront de deux à un seul représentant) et au profit des gros bourgs : Gueux passera de quatre à six, Muizon de quatre à huit.

Mais ce n'est pas tout : le Sénat a adopté une proposition de loi autorisant un retour à une certaine souplesse ! Dans quelques mois, si la loi est promulguée, le président Bzdak aurait ainsi l'opportunité de rechanger la règle !

ANTOINE PARDESSUS

Reims peut connaître un cas comparable

Le mauvais tour joué par l'élection municipale de Faverolles au conseil intercommunal de Champagne-Vesle peut-il se reproduire pour l'agglomération de Reims ? « Oui », répond la présidente Catherine Vautrin, en pensant naturellement à une possible nouvelle élection à Tinqueux à la suite de l'erreur du maire Jean-Pierre Fortuné dans la composition de sa liste.

Le conseil d'agglo rémois a en effet lui aussi été bâti sur un « accord local », et non pas en respectant à la lettre les savants calculs prévus par la loi pour tenir compte au plus près de la démographie. Cet accord deviendra donc caduc dès l'élection de Tinqueux, ou de toute autre commune membre, ce qui imposera alors de modifier la composition du conseil.